

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°176

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

DGA Solidarité/ Direction de la Santé Publique/

OBJET : Convention de délégation de gestion d'activité de planification familiale entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les lois de décentralisation de 1983 enrichies par la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant intégrés dans le Code de la santé publique, donnant compétence en matière de protection maternelle et infantile et de planification familiale aux Départements.

Vu les articles L.2311-1 et suivants et R.2311-7 et suivants du Code de la santé publique posant l'organisation des centres de planification lorsqu'ils sont intégrés dans un centre de santé

Considérant la collaboration déjà ancienne entre la ville et le Département de la Seine-Saint-Denis, sur les questions de planification familiale

Considérant les besoins du territoire en la matière et des demandes croissantes

Considérant l'inscription de la ville dans une dynamique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et sa volonté de rendre accessible au plus grand nombre les actions favorisant une meilleure santé,

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Jean Paul GILLY, Gilbert FAUCHEUX)

DELIBERE :

AUTORISE le renouvellement de la convention de délégation de gestion d'activité de planification familiale entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers, et ce pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente

délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc120757-DE-1-1
Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,
Karine FRANCKET



